

Société d'assurance-dépôts du Canada—Loi

On a proposé d'augmenter les primes de 1/30 de 1 p. 100 à 1/10 de 1 p. 100, et de fixer le Fonds d'assurance-dépôts du Canada au niveau de 0.75 p. 100 du total des dépôts assurés. Enfin, on a recommandé de modifier la composition et le nombre de membres du conseil.

Malgré les recommandations voulant que la SADC soit modifiée en profondeur, le projet de loi ne retient que deux mesures. Il prévoit la hausse des primes, et c'est fort bien. Nous aurions espéré qu'il soit question d'augmenter la somme globale du fonds en proportion des dépôts assurés, mais cela viendra peut-être plus tard. Cette mesure n'est sans doute pas cruciale pour l'instant. Le plus important concerne les recommandations sur la composition du conseil. Aux termes du projet de loi, les membres passeront de cinq à neuf et le nombre des administrateurs provenant du secteur privé sera sensiblement augmenté. Ainsi, la majorité du conseil sera formée de membres venant de l'extérieur du gouvernement. De la sorte, si la SADC a jamais besoin de puiser dans le fonds du revenu consolidé, la décision sera prise non par des fonctionnaires mais bien par une majorité d'administrateurs provenant du secteur privé, ce qui ne me paraît pas acceptable.

Fait intéressant, cette proposition déroge aux recommandations des rapports de la commission Wyman et du comité sénatorial. Nous reconnaissons l'utilité d'avoir au conseil des membres du secteur privé qui n'ont pas actuellement partie liée avec les établissements en cause. Cette mesure permettrait d'éviter l'un des problèmes relevés dans l'affaire de la BCC et de la Norbanque, soit les conflits d'intérêts; en effet, des membres du conseil, c'est-à-dire le surintendant des assurances, le gouverneur de la Banque du Canada et l'inspecteur général des banques ont alors pris une décision extérieure à la SADC mais qui engageait ultérieurement la Société. Nous sommes sans doute nombreux à juger utile que des représentants désintéressés siègent au conseil afin que de telles choses ne puissent plus se reproduire.

Néanmoins, je le répète, il ne convient pas que la majorité des administrateurs se compose de représentants du secteur privé. Le projet de loi donne encore lieu à un autre problème, car il permet aux membres du secteur privé de se faire remplacer par un substitut. Dorénavant, des substituts pourront être désignés, ce qui entre directement en contradiction avec le rapport Wyman. Il ne peut pas être intéressant de faire participer une personne mal informée au processus de prise de décisions et surtout il n'a aucun moyen d'écarter tout soupçon de conflit d'intérêts. Il existe aussi un risque de conflit d'intérêts chez les membres permanents du conseil en ce sens que la ministre d'État chargée des Finances (M^{me} McDougall) a promis qu'il y aurait des règlements sur l'admissibilité des membres du conseil et que le projet de loi ne contient aucune disposition à cet effet. Nous avons demandé comment on peut être certain qu'il n'y aura pas de problème de conflit d'intérêts.

Comment pouvons-nous être certains que les membres nommés serviront les intérêts du public au lieu de servir ceux d'un établissement? Nous avons posé ces questions parce que le Parlement n'a aucun moyen d'examiner les personnes qui seront éventuellement nommées au conseil d'administration. C'est une grave lacune du projet de loi et il faut la combler au moyen d'un amendement.

• (1630)

A part cela, nous pouvons dire que le principe du projet de loi constitue un pas en avant. Il s'agit toutefois d'un progrès très faible compte tenu de l'importance des changements qu'il faudrait apporter à la SADC, changements que ce projet de loi n'apporte pas. Je tiens par conséquent à insister sur les lacunes de ce projet de loi qui méritent un réexamen. En premier lieu, le fait que la majorité des membres du conseil doivent venir du secteur privé va à l'encontre des recommandations du comité Wyman et du comité du Sénat. Par ailleurs, le projet de loi propose de désigner des substituts, ce qui est tout à fait inadmissible; il faut modifier immédiatement le projet de loi pour y remédier.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: M^{me} McDougall, appuyée par M. Hnatyshyn, propose: Que le projet de loi C-86, tendant à modifier la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité législatif. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: En conformité de l'article 46 du règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Cochrane-Supérieur (M. Penner)—Les droits des autochtones—L'exploitation forestière dans l'île Lyell—On demande de réimposer un moratoire. b) L'existence des droits des autochtones; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—La Loi sur les jeunes contrevenants—On demande des amendements concernant les sentences; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—Le commerce extérieur—Les ressources en eau—La position du négociateur canadien. b) Le projet de canal Grand.